

Règlement 2019-003

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 602,225.\$ PERMETTANT L'ACQUISITION ET LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT QUI SERVIRA POUR UN GARAGE MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Papineauville juge opportun de procéder à l'acquisition d'un immeuble sis au 2770 route 148 à Papineauville qui servira pour un garage municipal;

CONSIDÉRANT que plusieurs options ont été examinés sur le choix d'acquérir un immeuble et plusieurs études ont démontré les besoins d'espaces pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 11 février 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le Conseil est autorisé à procéder à l'acquisition et à l'amélioration d'un immeuble pour y servir les services des travaux publics :

- 2770 route 148, Papineauville

ARTICLE 3 MONTANT AUTORISÉ

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 602,225.\$ pour les fins du présent règlement.

1. Achat du terrain et bâtiment : 425,000.\$ plus les taxes applicables
2. Travaux d'améliorations du bâtiment : 122,540.\$ plus taxes (annexe A)

ARTICLE 4 MONTANT ET DURÉE DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 602,225.\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 602,225.\$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de Papineauville, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant 100% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 602,225.\$ par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 ESTIMATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion:	11 février 2019
Adoption du projet de règlement:	11 février 2019
Adoption du règlement:	11 mars 2019
Avis public ouverture de registre :	12 mars 2019
Ouverture du registre référendaire :	20 mars 2019
Scrutin référendaire:	n/a
Certificat procédure d'enregistrement	n/a
Approbation ministérielle:	
Avis de promulgation:	

Original signé

Christian Beauchamp
Maire

Original signé

Hélène Bélanger
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE A - ESTIMÉ DES COÛTS

Objets	Montant sans taxes
Systeme d'alarme complet	1 300.00 \$
Nettoyage de bâtiment intérieur et extérieur	10 000.00 \$
Nettoyage des conduits de ventilation	2 500.00 \$
Aménagement intérieur	5 000.00 \$
Installation septique incluant l'étude	45 000.00 \$
Installation enseigne	2 000.00 \$
Inspection bâtiment et phase 1	2 500.00 \$
Rénovation salle de bain, douche, bureau	25 000.00 \$
Installation luminaires extérieurs et réparation électriques	6 000.00 \$
Peinture des planchers	5 000.00 \$
Enclos pour matériaux en vrac extérieur	6 000.00 \$
Isolation du grenier	1 100.00 \$
10% de contingence	11 140.00 \$
Total des travaux à effectuer sur l'immeuble	122 540.00 \$